

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de la convocation : 23/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Procurations : 4

Démissionnaires : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260521-202604290018DEB-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH
M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - M. Yazid KAHAL - Mme Cathy GENEL
M. Daniel HUGOO - Mme Henriette Wailly - Mme Malika RICCELLI - M. Nicolas
LEBECQ - M. Julien BUQUET - Mme Gyliane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE
Mme Annick BROUWERS - M. Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE
Mme Kathy POLLART - M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

Procurations : M. Christian JAKEL à M. Gérard LAURENT, Mme Fabienne
WOJCIECHOWSKI à Mme WAILLY Henriette, Mme Fanny TEMPESTA à M. Stanislas
SZPERKA, Mme Rita KFOURY à Mme Annick BROUWERS

Secrétaire de séance : M. Yazid KAHAL

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES

M. le maire expose à l'assemblée que :

Dans chaque commune il est constitué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressé par le conseil municipal. La durée de leur mandat est identique à celui du conseil municipal.

Il est à noter, que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

↳ 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après délibération, le conseil municipal arrête, 27 voix pour, comme il suit, cette liste :

↳ **COMMISSAIRES TITULAIRES** : NOTREDAME Marie-Madeleine, Christian PINTE, Olivia LECU, Patrick THERY, Jonathan GUYOT, Franck DHENNIN, Jean-Nicolas RIVERA, René LAMOUR

↳ **COMMISSAIRES SUPPLEANTS** : Aurélie LEFEBVRE, Maryse SZPERKA, Michel LECOMTE, Lina MASTRAGOSTINO, Régis BRONSART, Julien BOISARD, Jérémie DUSSART, Olivier VANDAELE,

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX

